

# MOUNAFASSA

## La lettre d'Information du Conseil de la Concurrence

N° 11 Avril 2011

► EDITORIAL : Le droit et la politique de la Concurrence  
facteurs de démocratie économique ..... 2

► SM le Roi Mohammed VI reçoit le président du Conseil  
de la Concurrence ..... 3

► Participation du Conseil de la Concurrence à la première  
conférence annuelle du Forum Africain de la Concurrence  
(ACF) à Nairobi ..... 3

► Bilan des activités du Conseil de la Concurrence ..... 4



Royaume du Maroc  
Le Premier ministre  
Le Conseil de la Concurrence

Tél : +(212) 537 75 28 10  
+(212) 537 75 62 16  
Fax : +(212) 537 75 91 19

E-mail : [mounafassa@conseil-concurrence.ma](mailto:mounafassa@conseil-concurrence.ma)  
Site internet : [www.conseil-concurrence.ma](http://www.conseil-concurrence.ma)  
Adresse : Km 5,5 - Avenue Mohammed VI Rabat - Maroc

## EDITORIAL

### **Le droit et la politique de la concurrence facteurs de démocratie économique**

Le droit et la politique de la Concurrence occupent de plus en plus une place importante dans les politiques publiques et leur contribution au développement économique et social se trouve de plus en plus reconnue.

Précisons d'abord que la liberté d'entreprendre a valeur de principe constitutionnel dans de nombreux pays dont le Maroc. Le marché et son corollaire la Concurrence se trouvent ainsi mis en évidence. En sévissant contre les comportements anticoncurrentiels sur le marché, notamment les ententes et les abus de domination, le droit de la Concurrence favorise quelque part ce qu'on peut qualifier de « démocratie économique ».

Cette dernière implique d'abord que la liberté d'entreprendre soit garantie pour toutes les entreprises sans que cette possibilité ne soit accaparée par une entreprise ou un groupe d'entreprises qui utiliseraient des moyens et des méthodes anticoncurrentielles pour conforter leur position et évincer leurs concurrents. La démocratie économique se manifeste également au niveau du bénéfice que tirent les consommateurs de la rivalité entre les entreprises en termes de variétés des produits sur le marché, de qualité et de niveau de prix. En effet, les entreprises n'auraient aucune raison de se dépasser si elles ne font face à aucune concurrence et si elles ne subissent aucune pression en ce sens. On peut donc affirmer que la multiplication des choix offerts et la réduction des prix à la consommation augmentent le pouvoir économique des consommateurs.

En outre, l'existence d'un environnement concurrentiel sert in fine les intérêts des entreprises elles mêmes, puisqu'en évitant des situations de rentes, celles-ci s'améliorent en termes de capacité d'innovation, d'utilisation optimale des ressources et de développement d'avantages compétitifs leur permettant de faire face au défi d'ouverture de l'économie et d'ancrage dans le marché international.

Bref, en favorisant la compétition loyale dans le respect de l'éthique des affaires, la concurrence favorise les conditions d'une démocratie économique au service du consommateur et de la compétitivité du tissu économique.

De ce fait, le contrôle des pratiques anticoncurrentielles et des concentrations économiques qui constituent l'objectif fondamental du droit et de la politique de la Concurrence, n'a pas pour vocation de contrecarrer l'économie de marché ou d'empêcher les entreprises de rechercher un effet de taille ou d'acquérir un pouvoir de marché, mais de contrôler les abus pourfendeurs de la démocratie économique déterminante pour l'émergence.

Partant de ces considérations, il est capital pour tout pays de disposer d'une autorité de la concurrence décisionnelle, bénéficiant du droit d'auto-saisine et d'enquête, ainsi que de la possibilité d'agir aussi bien par la sensibilisation que par la sanction. Il s'agit là d'une condition déterminante pour la régulation indispensable du marché. Par ailleurs, pour assurer le suivi de telle fonction, il est fondamental que l'autorité en question soit indépendante aussi bien à l'égard des autorités gouvernementales que du monde des affaires afin d'éviter des situations où elle peut être juge et partie. Dès lors, ses membres doivent répondre à des qualités de compétence, d'expérience et de sens de l'éthique. Concernant particulièrement le président, certes il ne peut être nommé que par le gouvernement parce que l'autorité de la Concurrence bénéficie en fait, d'une délégation de pouvoir de la part de l'exécutif, mais il me semble fondamental que cette nomination soit agréée par le parlement afin d'éviter toute injonction de type politique.

**Abdelali BENAMOUR**  
Président du Conseil de la Concurrence

## SM le Roi Mohammed VI reçoit le président du Conseil de la Concurrence

### Renforcement des prérogatives du Conseil de la Concurrence



Le 11 Avril 2011

Rabat- SM le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a reçu, lundi au Palais Royal de Rabat, M. Abdelali Benamour, Président du Conseil de la Concurrence.

Au cours de cette audience, Sa Majesté le Roi a réaffirmé tout l'intérêt que porte le Souverain au renforcement du rôle important qui échoit à cette institution dans le raffermissement de l'Etat de droit dans le domaine des affaires, la mise à niveau de l'économie nationale, sa modernisation et la consolidation de sa compétitivité et de sa capacité d'incitation et d'attraction de l'investissement productif, susceptible d'accélérer le rythme de la croissance et de créer les opportunités d'emploi et les conditions d'une vie décente pour tous les citoyens, notamment les jeunes, indique un communiqué du Cabinet royal.

A cette occasion et après avoir rendu hommage aux efforts soutenus que déploie M. Benamour depuis sa nomination à la tête de cette institution, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a souligné la nécessité d'une opérationnalisation optimale du Conseil, pour qu'il puisse accomplir les missions qui lui sont dévolues, en particulier le contrôle des concentrations économiques, la création d'un climat propice à la concurrence loyale, la liberté d'entreprise, l'égalité des chances, la lutte contre l'économie de rente et contre les différentes formes de monopole et de privilèges indus, et ce, dans le cadre d'un dispositif institutionnel national cohérent de bonne gouvernance économique.

A cet égard, Sa Majesté le Roi a donné Ses Hautes Instructions au gouvernement pour qu'il procède à la révision du cadre juridique régissant cette institution, dans le sens du renforcement de son autonomie et de l'élargissement de ses compétences, y compris celle de l'autosaisine.

Cette révision devrait également permettre à cette instance de disposer des moyens humains et matériels nécessaires, et des mécanismes juridiques efficaces dont elle a besoin pour qu'elle remplisse au mieux les prérogatives qui sont les siennes.

A terme, ajoute le communiqué, il s'agira d'ériger cette instance en institution constitutionnelle à part entière, concrétisant ainsi les réformes profondes, institutionnelles et en matière de développement, réformes dont le coup d'envoi a été donné par Sa Majesté le Roi, dans le Discours que le Souverain a adressé à la Nation, le 09 mars dernier.

MAP

### Principales activités du Conseil - Mars 2011 -

#### • 2 et 3 Mars 2011

Participation du Conseil de la Concurrence à la première conférence annuelle du Forum Africain de la Concurrence(AFC) à Nairobi

#### • 18 Mars 2011

Rencontre d'information et de sensibilisation à la Chambre du Commerce, d'Industrie et des Services de Marrakech.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des actions de communication programmées par le conseil en vue de sensibiliser les acteurs de la concurrence sur les problématiques relatives à la politique et le droit de la concurrence.

### Agenda

13 au 15 avril : Participation du Conseil de la Concurrence à la 15<sup>ème</sup> conférence internationale sur la Concurrence, organisée par le Bundeskartellamt, sur le thème : " Zoom sur la condamnation des cartels".

21 Avril : Organisation d'un workshop pour préparer les troisièmes Assises de la Concurrence, qui se tiendront en Décembre 2011

**Participation du Conseil de la Concurrence  
à la première conférence annuelle du Forum  
Africain de la Concurrence (ACF)  
tenue le 2 et 3 mars à Nairobi**

L'Autorité Kenyane de la Concurrence a accueilli en partenariat avec le Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI) la première conférence du forum africain de la concurrence.

Cette conférence fait suite à une première réunion tenue en mars 2010 et dont l'objet fut d'examiner les voies et possibilités de renforcement de l'adoption des principes de la concurrence par les pays africains. Suite à cette réunion il a été décidé d'instituer un Forum Africain de la Concurrence (ACF) dont le but est de créer un espace d'échange, de concertation et de discussion en matière de politique et de droit de la concurrence entre les pays africains.

La première conférence de ce forum tenue à Nairobi a vu la participation de représentants des autorités de la concurrence africaines et des bailleurs de fonds et organisations internationales dont notamment la CNUCED, l'OCDE, la Banque Mondiale, ainsi que des représentants non gouvernementaux issus du monde de l'économie, du droit, des entreprises, des universités en plus des organisations internationales et des organismes de défense du consommateur.

La Conférence annuelle a permis de mettre le point sur l'état d'avancement de l'application de la politique et du droit de la concurrence dans les pays participants ainsi que les possibilités que peut offrir l'ACF pour soutenir cette application en termes de soutien à la formation, d'amélioration de l'effectivité des autorités de la concurrence et l'aide au planning stratégique.

Cinq thèmes ont été fixés pour les futurs travaux de l'ACF à savoir:

- l'importance de renforcer les relations de coopération et d'échange entre les membres du réseau ;
- la nécessité de consolider la convergence des législations et pratiques en droit de la concurrence entre les différents pays membres;
- l'exigence d'accompagner l'expérience des agences des pays africains;
- le renforcement de la coopération de l'ACF avec d'autres organisations internationales travaillant sur le thème de la concurrence ;
- la nécessité de renforcer les échanges et la coopération avec les organismes non gouvernementaux qui agissent dans le domaine de la concurrence.

La contribution du Conseil de la Concurrence marocain à cette conférence a été effective à travers la participation aux débats et à l'atelier portant sur « la contribution du droit et la politique de la concurrence au développement économique et la lutte contre la pauvreté ». En outre, une présentation a été faite concernant l'expérience marocaine en matière d'application du droit de la concurrence ainsi qu'en ce qui concerne les orientations de la politique de la concurrence du pays.

M.ABOUELAZIZ

